

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°138/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 28	VOTANTS : 35	17 OCTOBRE 2025	17 OCTOBRE 2025
OBJET : Avenant n°2 au marché n°AO2024-05 lot 1 « Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables »				
RESUME : Il est proposé d’approuver l’avenant n°2 au marché AO2024-05 lot 1 « Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles ».				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-trois octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CASTELS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération d'attribution 139/2024 du 28 novembre 2024 du marché AO2024-05 lot 1 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 juin 2025 ;

Vu la délibération de l'avenant n°1 97/2025 du 26 juin 2025 ;

Vu le courrier, annexé à la présente délibération, de la société Suez, reçu le 22 septembre dernier, sollicitant de revenir aux conditions initiales du marché pour l'application de la TVA sur la TGAP, après avoir sollicité un avenant pour les modifier ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 16 octobre 2025 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

- Il s'agit d'un marché de services passé selon une procédure formalisée ouverte en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot N°1 : transport et traitement des OMR ;
- Lot N°2 : Transport et tri des emballages.

Cet avenant a pour objectif de revenir aux conditions initiales du marché en rétablissant la TVA prévue sur la TGAP supprimé par l'avenant n°1 sur demande du titulaire du lot n°1 Suez, les autres conditions étant inchangées.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de services AO2024-05 Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables pour le lot 1 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.